



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations
du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2025-D-012

**PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT**
24 JUL. 2025
**D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**

Convoqué le 12 juin 2025, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au théâtre Jérôme Savary à Villeneuve-lès-Maguelone, le 20 juin 2025 à 8h30.

Présents: Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Séverine SAUR, Frantz DENAT, René VERDEIL, Marc ROUVIER, Marie-Pierre PONS, Yves ROBIN, William ARS, Régine ILLAIRE, Jean-Claude CROS, Jean ARCAS.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion: Eliette CHARPENTIER, Emilie CABELLO, Gaëlle LEVEQUE, Michel FRATISSIER, André ARROUCHE, Jean BLANQUEFORT, Béatrice FERNANDO, Myriam GAIRAUD, Mathieu PIERRE, Claudine VASSAS-MEJRI.

Objet: Structuration et valorisation des actions de formation du CDG 34 – Demande d'autorisation de déclaration d'activité.

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

CONSIDERANT

Le CDG 34 accompagne les collectivités territoriales dans de nombreux domaines clés tels que le conseil statutaire, la gestion des ressources humaines, la prévention des risques professionnels, la santé au travail, les mobilités, ou encore la gestion des données et des archives.

Dans le cadre de cet accompagnement, le CDG 34 et le COSLR proposent régulièrement aux agents des collectivités affiliées ou adhérentes diverses actions contribuant au développement de leurs compétences. Ces interventions, réalisées sous forme d'ateliers pratiques, webinaires, sessions de sensibilisation, formations de référents et gestionnaires internes apportent une véritable plus-value aux collectivités, en diffusant les bonnes pratiques et en facilitant l'appropriation des cadres réglementaires.

Cet accompagnement expert, en lien avec les compétences obligatoires et facultatives du CDG34, est d'ailleurs appelé à se développer dans le cadre de sa mission d'animation du réseau des secrétaires générales de mairies.

Cependant, ces actions restent aujourd'hui insuffisamment structurées et peu valorisées. Elles ne donnent lieu ni à une reconnaissance formelle pour les participants (type attestation), ni à une capitalisation interne permettant d'en faire une offre lisible et cohérente. Dans un contexte où la montée en compétences des agents et des encadrants est un enjeu fort, il serait pertinent de repenser ces interventions pour les positionner comme de véritables temps de formation professionnelle, d'autant plus qu'elles répondent à des besoins non satisfaits par les autres opérateurs publics ou privés.

Le projet vise ainsi à valoriser les actions existantes en se conformant à l'obligation de déclaration prévue par le code du travail et qui s'impose à toute personne physique ou morale organisant des bilans de compétences ou des actions de formation, de validation des acquis de l'expérience, d'apprentissage, (articles L6313-1, L6351-1 à L6351-8, R6351-1 à R6351-7-1 et R6352-22 à R6352-24 du code du travail).

Cette déclaration permettra de structurer l'offre actuelle, d'en renforcer la lisibilité et la reconnaissance, et de mettre davantage en valeur l'expertise mobilisée au service des collectivités affiliées et adhérentes.

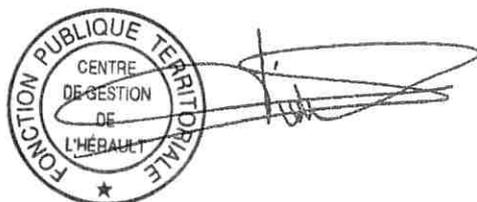
Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à la majorité (1 abstention de William ARS), le Président du CDG34 à effectuer la déclaration d'activité qui donnera au CDG34 le statut d'organisme de formation et conduira ses services à mieux structurer l'offre proposée et à améliorer sa visibilité, tout comme celle de l'expertise mise au service de ses affiliés et adhérents.

Fait à Montpellier,

Le 10/07/2025.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

**PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT**

24 JUL. 2025
**D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 10/07/2025 et de sa publication le 10/07/2025.